

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

Afer Rendement Janvier 2024

Titre de créance complexe de droit français
présentant un risque de perte en capital partielle
ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du
capital⁽²⁾ à l'échéance ou en cas de remboursement
anticipé au gré de l'émetteur.

Période de
commercialisation



Du 26 janvier 2024
au 22 mars 2024

Période de commercialisation : du 26/01/2024 au 22/03/2024 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (à compter de l'émission du titre et hors remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽³⁾). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Émetteur : Le titre de créance complexe est émis par Société Générale⁽⁴⁾. **L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Société Générale.**

Code ISIN : FR001400MGK0

Éligibilité : Compte-titres et contrat d'assurance vie. Support en unités de compte adossé au titre de créance Afer Rendement Janvier 2024 commercialisé dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrits par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite⁽⁵⁾

Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part et l'Émetteur sont des entités juridiques indépendantes.

Ce document a été rédigé par Société Générale.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant l'échéance.

(2) Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur.

(3) Le remboursement en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

(4) Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(5) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

Objectifs d'investissement

Capital garanti⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Un remboursement de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ des 10 ans ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Toutefois, l'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur.

Un risque de perte en capital en cas de sortie du support avant l'échéance du titre

En cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré, la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie.

Durée d'investissement

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (à compter de l'émission du titre et hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾).

Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾

Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽²⁾, après une période de notification de 10 jours ouvrés minimum, offrant un remboursement de l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾.

Objectif de gain⁽¹⁾

Un gain inconditionnel⁽¹⁾ de 4,70% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 25/04/2024) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat d'assurance vie qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Rendement Janvier 2024 en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte-titres. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Rendement Janvier 2024, soit 1 000 €. Les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuels bruts affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance⁽²⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner **une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori**.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés dans cette brochure sont calculés pour un investissement de 1 000 € le 25/04/2024 et une détention jusqu'à l'échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾. Les TRA nets s'entendent en l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Ces TRA nets ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. En cas de vente du titre avant ces dates, les TRA nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir **une perte en capital**. Les TRA nets présentés sont nets des frais de gestion ou nets des droits de garde (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,53% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

Avantages, inconvénients et facteurs de risques

Avantages

- **Un gain inconditionnel⁽¹⁾ de 4,70% multiplié par le nombre d'années écoulées** (depuis le 25/04/2024) à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽²⁾ **en plus de son Capital Initial⁽¹⁾.**
- **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ des 10 ans**, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'émetteur n'a pas été activé précédemment, **son Capital Initial⁽¹⁾ majoré du gain inconditionnel⁽¹⁾ de 4,70% multiplié par le nombre d'années écoulées** (depuis le 25/04/2024) soit un remboursement de 147%.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.
- **L'Émetteur peut rappeler le produit par anticipation à l'issue des années 3 à 9. Par conséquent, le produit comporte un risque de réinvestissement.** En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).**
- Le **gain inconditionnel est plafonné** à 4,70%⁽¹⁾ par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 3,92%⁽³⁾).
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 3 à 10 ans.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

RISQUE RELATIF À L'INFLATION : SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers Afer. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant qu'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de Niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital en cours de vie : Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur: Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

(1) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

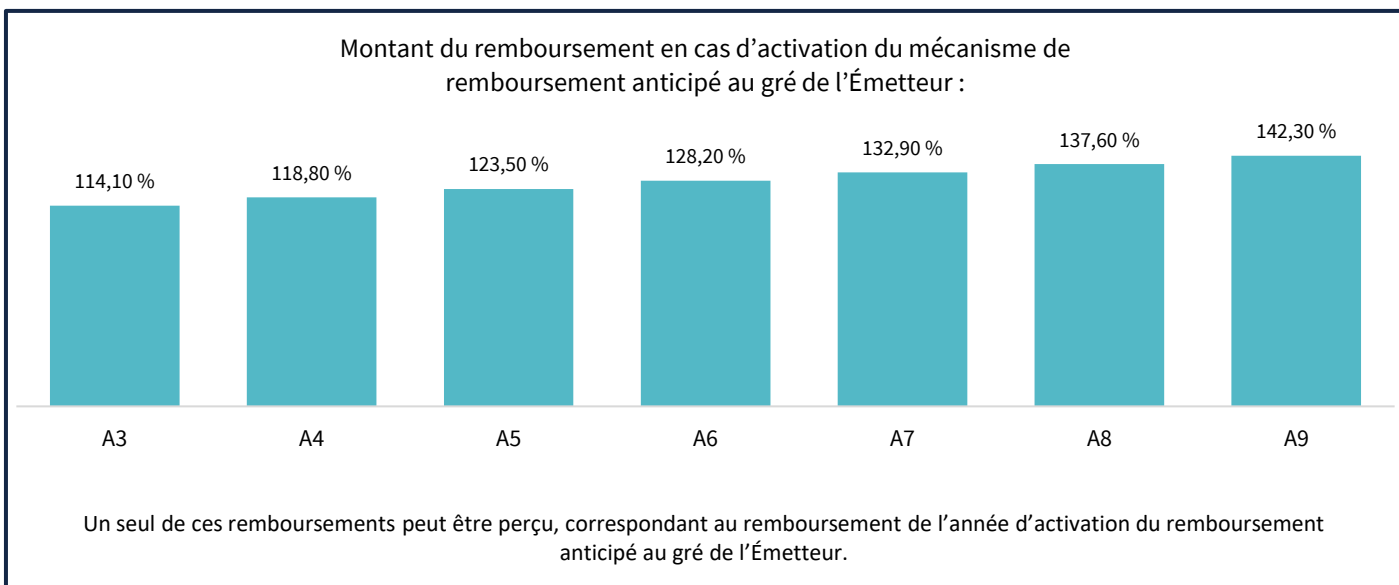
(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À PARTIR DE L'ANNÉE 3 ?

À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié au minimum 10 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ :

100% du Capital Initial⁽²⁾ + Un gain inconditionnel⁽²⁾ de 4,70% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 25/04/2024)
(soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 3,92%⁽³⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 3).



COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

À la date de d'Échéance (le 27/04/2034), si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

100% du Capital Initial⁽²⁾ + Un gain inconditionnel⁽²⁾ de 4,70% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 25/04/2024)
(soit 47,00%⁽²⁾)
(soit un Taux de Rendement Annuel net de 3,37%⁽³⁾)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

Illustration du fonctionnement du titre

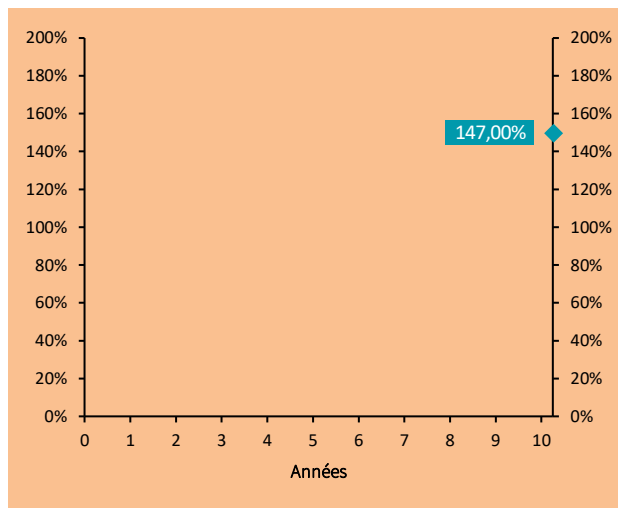
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

- ◆ Valeur de remboursement du produit Afer Rendement Janvier 2024
- Fin du produit

→ Remboursement anticipé

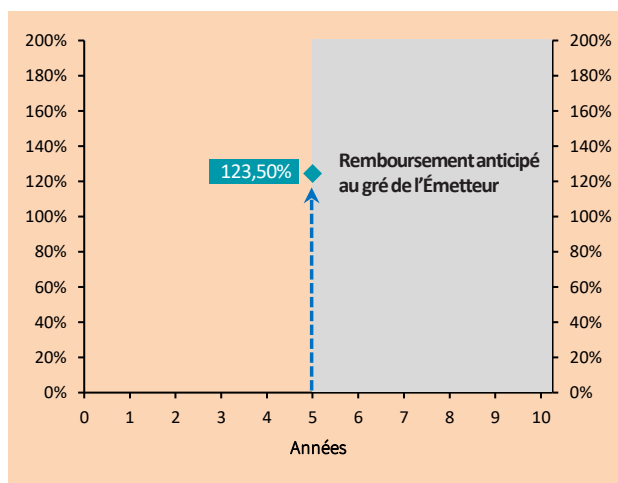
Scénario 1 : L'Émetteur n'active pas son option de remboursement anticipé, le produit continue jusqu'à l'échéance

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À l'issue l'échéance, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 4,70% par année écoulé depuis le 25/04/2024, soit un remboursement⁽²⁾ de 147,00% du Capital Initial.
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de 3,37%**⁽³⁾.



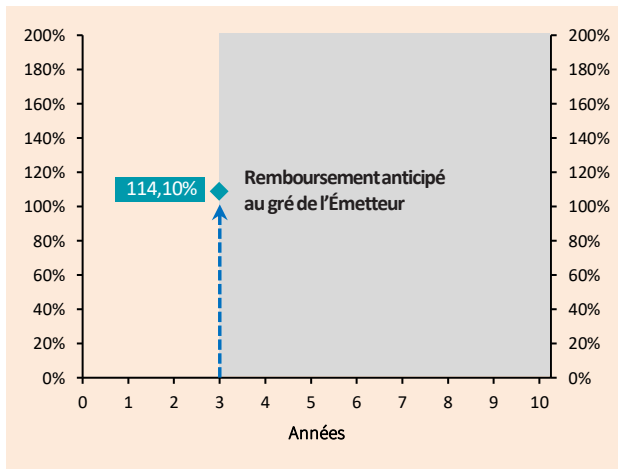
Scénario 2 : L'Émetteur active son option de remboursement anticipé en cours de vie du produit

- À l'issue des années 3 et 4, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation.
- À l'issue de l'année 5, l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation.
- À la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 4,70% par année écoulé depuis le 25/04/2024, soit un remboursement⁽²⁾ de 123,50% du Capital Initial.
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de 3,75%**⁽³⁾.



Scénario 3 : L'Émetteur active son option de remboursement anticipé dès la 3ème année

- À l'issue de l'année 3, l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation.
- À la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 4,70% par année écoulé depuis le 25/04/2024, soit un remboursement⁽²⁾ de 114,10% du Capital Initial.
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de 3,92%**⁽⁴⁾.



Scénario 4 : risque de perte en capital en cours de vie

- L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en 6 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(3) Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

Principales caractéristiques de Afer Rendement Janvier 2024

Code ISIN	FR001400MGK0		
Nature juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie à l'échéance		
Émetteur	Société Générale (Notations : Moody's A1 ; Standard&Poor's A) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 04/12/2023 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Montant de l'émission	200 000 000 €		
Offre au public	Oui – France		
Valeur nominale	1 000 €		
Prix d'émission	100% de la valeur nominale		
Montant minimum de souscription	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas		
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie.		
Période de commercialisation	Du 26 janvier 2024 au 22 mars 2024. La période de commercialisation sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe disponible est atteint.		
Devise	EUR (€)		
Protection en capital	Protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.		
Commissions de distribution	Une rémunération de placement allant jusqu'à 2,30% du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Société Générale au distributeur à la Date d'Émission et une rémunération de placement allant jusqu'à 0,50% par an du Montant Principal Total des Titres payé trimestriellement jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé ou l'échéance en l'absence de remboursement anticipé.		
Date d'émission	25/04/2024		
Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur	10 Jours Ouvrés de Paiement immédiatement précédent la Date de Remboursement Anticipé correspondante.		
Dates de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur et	29/04/2027 (année 3) 27/04/2028 (année 4) 26/04/2029 (année 5)	25/04/2030 (année 6) 24/04/2031 (année 7)	29/04/2032 (année 8) 28/04/2033 (année 9)
Date d'échéance	27/04/2034 (année 10)		
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.		
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts ⁽¹⁾ .		
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou à l'(aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter du 25/04/2024 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, FINALYSE S.A.R.L..		
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.		
Cotation	Bourse d'Euronext Paris		
Commissions de rachat/souscription	Néant/néant		

(1) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

Informations importantes

RISQUE RELATIF À L'INFLATION : SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant qu'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de Niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital en cours de vie : Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfoulement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 25/04/2024, se rattachant au prospectus de base en date du 25 octobre 2023, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG_EU%20DIP%202023_Vanilla%20Notes_GER_EN_FR_2023-10-25 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400MGK0 ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboulement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement, enregistrement anticipé : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des États-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des États-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **les organismes d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.** Ce document n'a pas été rédigé par les organismes d'assurance. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Société Générale. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.